

Sommaire

Fin de la prime des 3 heures supplémentaires.....	1
Des pas positifs envers les contractuels.....	1
JO du mercredi 31 août 2016.....	1
Calendrier Scolaire	2
Aide à la recherche du premier emploi (ARPE) :.....	2
126 000 jeunes éligibles à la rentrée 2016 selon le MEN.....	2
Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1 ^{er} juillet 2016	3
L'État condamné pour avoir privé un enseignant d'une évaluation pédagogique pendant 20 ans (Cour administrative d'appel).....	3
PPCR :	3
La générosité envers l'apprentissage n'a pas de limite !.....	3
Les aides pour les TPE et PME ont été sous-consommées en 2015	3
POURQUOI ADHÉRER AU SNUEP-FSU ?.....	4
Le SNUEP-FSU est :	4
Nos mandats de défense de l'enseignement professionnel	4
Notre fonctionnement démocratique et collectif.....	4
Nos valeurs	4

Pour l'enseignement professionnel
SNUEP > Ne lâchons rien !
F.S.U.

C'est la rentrée...

Avec la rentrée, quelques nouveautés, votre bulletin académique voit sa périodicité changer. Désormais, vous le recevrez une fois par quinzaine. Son jour de parution est également décalé, et sera porté au mardi à la place du dimanche. Bien sûr, toute information importante entre les parutions sera portée à votre connaissance par l'intermédiaire d'une « newsletter » que vous recevrez par email. Le site internet du Snuep Bordeaux va également changer avant la fin de l'année pour une meilleure information de ses adhérents.

Bonne rentrée à tous...

Fin de la prime des 3 heures supplémentaires

Un [décret](#) abroge le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire.

Instituée sous Sarkozy en 2008, la prime spéciale encourageant à faire au moins 3 heures supplémentaires est abrogée. Cette prime devait permettre de réduire plus facilement le nombre d'enseignants. La décision est exécutoire dès la rentrée et les enseignants devraient la voir disparaître de leur salaire cette année. Le ministère doit estimer qu'il a suffisamment de création de postes pour ne plus avoir besoin de cette prime ([Au JO](#))

Des pas positifs envers les contractuels

JO du mercredi 31 août 2016

Un [arrêté](#) du 29 août 2016 porte application du 1er alinéa de l'article 8 du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions **d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.**

Un [décret](#) porte sur les agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les établissements publics d'enseignement du second degré. Le texte harmonise les dispositions statutaires applicables aux agents.

Un [arrêté](#) définit un traitement minimum et un traitement maximum pour ces personnels.

Un [décret](#) fixe les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré. Le décret modifie les modalités de fixation des taux des heures supplémentaires des professeurs contractuels en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre de gestion les concernant, et il précise que la majoration de 10 % des heures supplémentaires prévue par le décret de 1950 n'est pas applicable aux enseignants donnant tout leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Un [arrêté](#) fixe les taux des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les professeurs contractuels des établissements d'enseignement du second degré.

Un [arrêté](#) porte sur l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Calendrier Scolaire

Le nouveau calendrier scolaire avait été présenté au conseil supérieur de l'éducation le 10 avril 2015. Si dans ce calendrier il ne vous a sans doute pas échappé la redéfinition des zones pour tenir compte des nouvelles grandes régions, une disposition concernant ce qu'il est de coutume d'appeler « 2^{ème} journée de prérentrée » ne semble pas avoir attiré l'attention.

En effet, sous le titre « [De nombreux points à traiter dans le nouveau calendrier](#) » on pouvait lire : « *Des difficultés à organiser des temps de réflexion pourtant indispensables pour les enseignants dans le cours de l'année scolaire.... ...si deux demi-journées (ou un horaire équivalent), sont bien prévues pour être prises en dehors des heures de cours, elles ne sont à l'heure actuelle mobilisables que pour permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée et avant les vacances de la Toussaint. Pour permettre la tenue de ces moments indispensables de réflexion associant l'ensemble des enseignants sans perturber l'accueil des élèves ni induire des inconvénients pour les élus locaux, il était nécessaire de trouver une **solution nouvelle**, garantissant que les difficultés rencontrées en septembre 2014 ne se reproduisent plus.* »

Un peu plus loin on découvre la nouvelle mouture concernant ce point précis avec un titre « ronflant » :

« [Un calendrier permettant des temps de réflexion et de formation réguliers pour les enseignants sur les grands enjeux du système éducatif](#)

*Le nouveau calendrier scolaire triennal prévoit désormais **la possibilité pour les autorités académiques** de dégager, sur l'ensemble de l'année scolaire, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets d'intérêt national ou académique.*

À titre d'illustration, sur l'année scolaire 2015-2016, la réforme du collège, le numérique ou encore la mise en place des nouveaux programmes pourraient constituer des thèmes de réflexion et de formation collectives. »

Souvenez-vous l'année scolaire passée, M. le Recteur a mobilisé cette journée pour les 30 ans du Bac Pro. mais certains proviseurs avaient déjà organisé des journées avant la toussaint !

Cela semble donc assez clair ; avec l'application de ce nouveau calendrier, l'organisation de ces deux demi-journées revient aux autorités académiques (pas d'obligation) et non aux chefs d'établissements. Nous n'accepterons pas de multiplier les journées de travail sans rémunération comme cela a été le cas l'an passé dans plusieurs établissements.

[Lire le texte soumis au conseil supérieur de l'Éducation](#)

Aide à la recherche du premier emploi (ARPE) :

126 000 jeunes éligibles à la rentrée 2016 selon le MEN.

Cette aide a été votée dans le cadre de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (adoptée le 21 juillet). Elle vise à accompagner financièrement la période d'insertion entre la sortie des études et l'accès au premier emploi, pour les jeunes diplômés (de moins de 28 ans) dotés de faibles ressources.

À compter de la rentrée, l'ARPE sera versée mensuellement pendant 4 mois aux diplômés de CAP, baccalauréat professionnel et technologique, brevet des métiers d'art, brevet professionnel ou brevet professionnel agricole (apprentissage), BTS, DUT, licence et licence professionnelle, master et diplôme d'ingénieur, qui bénéficiaient d'une

bourse au cours de la dernière année de préparation du diplôme et qui "entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité".

Pour les diplômés de l'enseignement secondaire, par la voie scolaire ou par apprentissage, l'ARPE s'élèvera à 200€ par mois, versés pendant 4 mois. Et pour ceux de l'enseignement supérieur, son montant sera équivalent à celui de la bourse sur critères sociaux perçue au cours de la dernière année de préparation du diplôme (de 100€ à 550€ par mois), ou de 300€ par mois pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

Les jeunes concernés disposeront d'un délai de quatre mois à compter de la publication des résultats de leur examen pour déposer leur demande d'Arpe.

Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016

En application des dispositions du décret du 25 mai 2016 cité en référence, la valeur du point d'indice de la fonction publique est augmentée de 0,60 % à compter du 1^{er} juillet 2016 ; elle sera à nouveau revalorisée de 0,60 % à compter du 1^{er} février 2017. Ainsi la valeur annuelle du point d'indice sera respectivement portée à 55,8969 €, puis à 56,2323 €.

L'État condamné pour avoir privé un enseignant d'une évaluation pédagogique pendant 20 ans (Cour administrative d'appel)

"L'absence de toute évaluation de la valeur pédagogique" d'un enseignant pendant près de 20 ans lui a "causé un préjudice moral qui doit être évalué à 5 000 euros", estime la Cour administrative d'appel de Nantes, dans un [arrêt](#) du 17 mai 2016, révélé par l'agence de presse PressPepper (1). Enseignant dans un collège de l'Orne, le plaignant réclamait près de 110 000 euros pour "ralentissement de sa carrière inhérent à l'absence d'inspection pédagogique de 1993 à 2013". Pour la Cour d'appel, "l'État a commis une faute de nature à engager sa responsabilité" car "la valeur pédagogique" de l'enseignant au cours de cette période n'a pas été "légalement appréciée". La Cour a écarté tout préjudice sur la carrière de l'enseignant, considérant qu'il n'y avait pas eu de perte de rémunération et de droits à pension de retraite. La CAA de Nancy avait rendu un [arrêt](#) allant dans le même sens en 2011.

PPCR :

Le SNUEP-FSU s'opposera à toute transformation qui conduirait à fournir aux chefs d'établissement des outils supplémentaires de management.

La générosité envers l'apprentissage n'a pas de limite !

Les aides pour les TPE et PME ont été sous-consommées en 2015

Lancée en juillet 2014 à destination des PME, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire prévue par la loi de finances 2015 n'a pas été consommée en sa totalité : 36 millions d'euros contre 60 millions. Cette aide forfaitaire de 1 000 euros par contrat, versée par les régions, a bénéficié à 30 000 entreprises et 36 000 apprentis ont été recrutés dans ce cadre.

L'enveloppe prévue pour financer l'aide pour l'embauche d'un apprenti mineur dans les TPE, créée en juin 2015, a également été largement sous-consommée : 29 millions d'euros ont été dépensés par l'État en 2015, tandis que 188 millions d'euros étaient prévus.

Le nombre d'apprentis mineurs recrutés par une TPE ayant été plus faible que prévu en 2015, le coût pour l'État de l'aide TPE jeunes apprentis devrait être inférieur en 2016 à la prévision de 263 millions d'euros en année pleine, affirme la Cour des comptes, dans sa [note d'exécution budgétaire](#) de la mission "Travail emploi".

Environ 22 000 mineurs ont été embauchés par une entreprise de moins de 11 salariés en 2015 dans ce cadre, dont plus d'un tiers en décembre 2015. L'objectif fixé par le gouvernement était d'atteindre les 50 000 jeunes mineurs recrutés en 2015 puis 60 000 en 2016.

POURQUOI ADHÉRER AU SNUEP-FSU ?

Le SNUEP-FSU se revendique d'un syndicalisme qui lie les intérêts des personnels de l'enseignement professionnel à la pratique professionnelle, à la défense de l'enseignement professionnel public et de ses élèves. Face aux attaques contre l'enseignement professionnel public, le SNUEP-FSU œuvre à la mise en place d'un front syndical le plus large possible pour défendre les revendications des personnels.

Le SNUEP-FSU est :

- Le syndicat des personnels d'enseignement et d'éducation de la voie professionnelle dans la FSU, 1^{re} fédération de l'EN.
- Un syndicat de luttes et de transformation sociale qui défend nos revendications professionnelles.
- Le syndicat spécifique des LP publics pour que nos préoccupations ne soient pas noyées parmi celles des autres catégories d'enseignant-es.
- Un syndicat de revendications et de propositions, ni dans l'accompagnement des réformes, ni dans l'opposition systématique

Nos mandats de défense de l'enseignement professionnel

- Contre la **généralisation** du bac pro en 3 ans qui sous couvert d'égalité entre les bacs des 3 voies, ampute d'une année la formation dans le but inavoué de supprimer 25 % des postes de PLP.
- Pour un moratoire sur la mise en place du bac pro GA qui symbolise et révèle tous les effets néfastes des dernières réformes.
- Contre toute fusion forcée de bacs pro. Malgré le bilan négatif du bac pro GA, le ministère envisage de poursuivre les fusions alors qu'elles coupent les bacs pro des réalités professionnelles et dénaturent les diplômes.
- Pour la fin du tout CCF. Nous nous sommes battus contre la généralisation des CCF et avons obtenu le retour à des épreuves ponctuelles dans plusieurs disciplines et leur suppression en 2^{de} pro.
- Maintien de la 6^e SEGPA et effectif maximum de 8 élèves en atelier.
- Pour conserver les LP dans l'éducation prioritaire.

Notre fonctionnement démocratique et collectif

- Les responsables du SNUEP-FSU ne sont pas des permanent-es syndicaux, totalement déchargé-es : ils assurent un service devant élèves.
- Le SNUEP-FSU participe pleinement à la vie fédérale de la FSU et siège dans les différentes instances représentatives ministérielles, académiques ou régionales pour représenter l'enseignement professionnel public, ses personnels mais aussi les élèves.

Nos valeurs

- Ne pas transiger avec la laïcité qui est le socle de la République et qui permet de vivre ensemble toutes et tous dans le respect de l'identité de chacun-e et de sa liberté de conscience.
- Lutter contre toutes les discriminations. Nous ne nous résignons pas aux inégalités. Nous combattons l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie et toutes les formes de racisme. Nous refusons toute remise en cause des droits des femmes à l'égalité.